



VAE MSADS

Niveau IV 24 heures



Validation des Acquis de l'Expérience pour l'obtention du titre professionnel de Médiateur(trice) Social(e) Accès aux Droits et Services

Présentation

24 heures

Le Titre Professionnel Médiateur(trice) Social(e) Accès aux Droits et Services atteste des compétences requises pour exercer les activités de médiation sociale visant à entretenir et faciliter les rapports sociaux et à favoriser l'inclusion des personnes par l'activité de médiation destinée à tout public. Il consiste à permettre un accès facilité aux services et aux droits, à permettre de lever les incompréhensions entre les personnes et les institutions et aider à la prévention et à la résolution de conflits.

Depuis 2002, la Validation des Acquis de l'Expérience -VAE- permet d'obtenir tout ou partie d'un diplôme, d'une certification, d'un titre professionnel, d'une qualification en faisant valider son expérience professionnelle en lien avec le diplôme choisi.

La durée totale cumulée d'activité exigée des candidats désirant obtenir le MSADS par la validation des acquis de l'expérience est de un an en équivalent temps plein.

Il ne suffit pas d'avoir fait pour démontrer que l'on sait faire. L'objectif de l'accompagnement à la VAE est de vous aider à prendre conscience des éléments constitutifs et révélateurs de vos compétences professionnelles. Par prise de conscience, il convient d'entendre, en particulier dans le champ du travail social, la mise en mot, l'utilisation de concepts appropriés pour décrire et apprécier l'expérience observée.

Notre pédagogie est centrée sur une logique de parcours. Elle accorde une importance particulière à la dimension collective de l'accompagnement. Ce parti pris formatif rejoint l'un des principes structurants de l'exercice du métier de Médiateur(trice) Social(e) Accès aux Droits et Services.

Descriptif métier

Dans le cadre déontologique de la médiation sociale, le (la) Médiateur(trice) Social(e) Accès aux Droits et Services a pour mission d'accueillir ou d'aller à la rencontre des personnes en recherche d'information ou d'écoute, en difficulté ou en situation de rupture sociale. Il peut également être mandaté par une structure autre que son employeur. En position de tiers impartial, il contribue à faciliter les échanges ou à rétablir le dialogue entre les personnes, ou entre les personnes et les institutions (administrations, services dématérialisés...). Par une démarche d'écoute active et l'explicitation des normes, des codes, des points de vue et des conséquences sociales des comportements, il favorise l'émergence de solutions acceptables par chacun.

Les MSADS sont des professionnels œuvrant souvent « hors les murs », au sein de l'espace public, autonomes, opérationnels, capables de développer des actions de prévention, de veille sociale, d'information et de développer un partenariat opérationnel riche.

Déjà positionnés, souvent en binôme, sur des terrains d'intervention fortement urbanisés et parfois même fragilisés, il s'agit bien de « professionnels de la proximité » dotés de savoir-faire issus de leur expérience et de leur connaissance du milieu urbain dans toutes ses composantes. Le médiateur exerce ses activités sur un territoire géographique ou défini par une problématique sociale identifiée. Il ou elle accueille les publics dans un lieu dédié à la médiation ou se déplace, y compris au domicile des personnes. Il (elle) peut être joignable à tout moment lors de ces déplacements. Selon le contexte le (la) médiateur(trice) social(e) accès aux droits et services travaille seul(e) ou en équipe. Il (elle) peut être amené(e) à travailler le soir ou le week-end.



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur

Cursus

Sessions : Avril et octobre en fonction des effectifs

Durée : 6 mois

Volume : 24 h

Rythme : 8 séances

Accompagnements :
Aix en Pce ou sur site proche du lieu employeur

Tarifs

1650 €

Pas de frais de dossier
Possibilité de soutien complémentaire : sur devis

Contact

Responsable VAE
Patricia ZUCCA

Informations
Carine BAUVAL

✉ cbauval@collcoop.org

☎ 04 42 17 03 06 ou 00

Financer une démarche VAE

www.vae.gouv.fr/espace-ressources/fiches-outil/financer-une-demarche-vae-particuliers.html

Auto financement : possibilité de mensualisation.

Demands d'emploi : Pôle emploi peut prendre en charge une partie de votre accompagnement.

Aide de la région Paca : Une fois la recevabilité accordée, le **chèque VAE** est un dispositif gratuit à destination des demandeurs d'emploi et des salariés en situation précaire engagés dans une démarche de VAE. L'étude des dossiers se fait au cas par cas. Vous trouverez un formulaire de demande sur internet.



Contenu

Descriptif des séances d'accompagnement : 24 heures

Dont 4 heures de lecture et correction

- **Séance 1** Présentation du Collège Coopératif - Présentation du livret 2 - Présentation du processus d'accompagnement VAE
- **Séance 2** Présentation personnelle : parcours - CV - missions - Etude des référentiels du MSADS - Identification des situations
- **Séance 3** Méthodologie de rédaction - choix narratif - Identification des expériences et des situations de travail
- **Accompagnement à distance** Correction des écrits : 4 heures réparties sur la durée de l'accompagnement
- **Séance 4** Lecture collective de la situation 1 - Vérification de la pertinence au regard des référentiels
- **Séance 5** Finalisation de toutes les situations de travail
- **Séance 6** Organisation des annexes - Appréhender l'analyse globale de l'expérience professionnelle, repérage des compétences transposables
- **Séance 7** Finalisation du livret *Envoi du livret terminé à la DIRECCTE par vos soins*
- **Séance 8** Préparation à l'épreuve : simulation de situations d'entretien d'oral

Regroupement un mois avant la date de l'entretien oral VAE fixée par la DIRECCTE

Modalités d'inscriptions

Comment engager une démarche VAE et comment se faire accompagner ?

- **Téléchargez le livret 1** sur le site <http://travail-emploi.gouv.fr/> complétez le et adressez le à la DIRECCTE. Après étude de votre dossier, la DIRECCTE vous adressera sa réponse concernant la recevabilité de votre demande (<http://travail-emploi.gouv.fr/demarches-et-fiches-pratiques/formulaires-et-teledeclarations/jeunes-actifs-et-actifs-en-formation/article/demande-de-validation-des-acquis-de-l-experience-vae>)
- **Si vous êtes recevable**, vous pourrez alors vous lancer dans l'écriture du livret 2. Vous pourrez, si vous le souhaitez, vous faire accompagner dans sa formalisation.
- **Envoi du livret 2 terminé** la DIRECCTE (par vos soins)
- **Convocation à l'oral devant** un jury. Convocation adressée par la DIRECCTE

Accompagnements sur **Aix en Provence** dans les locaux Collège Coopératif PAM (min 3 pers. Max 5 par groupe). Pour vous pré-inscrire sur un accompagnement, merci de télécharger la **fiche de renseignements** sur notre site : <http://www.collcoop.org/formations/vae/vae-msads/> et envoyez la au Collège Coopératif par email à cbauval@collcoop.org ou par courrier. Vous pouvez également nous demander un devis.

Validation

Il est nécessaire de valider les 3 Certificats de Compétences Professionnelles pour obtenir le Titre de MSADS :

- **CCP 1** : Contribuer à une veille sociale et participer aux réseaux professionnels d'un territoire
- **CCP 2** : Assurer un service de médiation sociale
- **CCP 3** : Faciliter et organiser des activités supports à la médiation sociale

Le jury peut décider de valider tout ou partie de votre diplôme ou de ne valider aucun domaine. En cas de validation partielle, vous avez 5 ans pour valider totalement votre diplôme.

Si le jury ne valide aucun domaine, vous devez présenter de nouveau un livret dans les 3 ans de la période de recevabilité initiale.

Nous proposons 1 entretien post-jury pour vous conseiller la marche à suivre. Vous pouvez décider de valider les domaines manquants par la VAE ou par la formation pour les domaines non transversaux.

Prenez contact avec nous.

Partenaires



Liberté · Égalité · Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION RÉGIONALE
DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Recrutement

En continu

Entretien préalable
obligatoire

Taille des groupes :
Minimum 3 personnes
Maximum 4 personnes

A noter

Si le nombre d'inscrits est insuffisant. Les candidats sont avertis par courriel au plus tard 7 jours avant le début de la formation.

Sites internet conseillés

REGION PACA : Chèque VAE

<http://www.regionpaca.fr/se-former/validation-des-acquis-de-l-experience/cheque-individuel-vae.html>

PORTAIL MINISTERE DU TRAVAIL :

<http://travail-emploi.gouv.fr/>

PORTAIL VAE :

<http://www.vae.gouv.fr>

Plus d'infos

Bientôt en ligne sur notre
site internet

☎ 04 42 17 03 00

✉ formations@collcoop.org

Site internet : www.collcoop.org

Technopôle de l'Arbois Méditerranée
Avenue Louis Philibert - Bâtiment Gérard Mégie
BP 50099 - 13793 Aix-en-Provence cedex 3

in G+ f